

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS DU 15 FÉVRIER 2024

Le Conseil, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'hémicycle du Conseil Economique, Social et Environnemental, sis Palais d'Iena - 9 place d'Iena à Paris (75016) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h45.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 20 décembre 2023 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/ CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'HÉRITAGE AVEC LE COMITÉ D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024

ALLOUE au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, Paris 2024 une subvention exceptionnelle de 20 000 000€ (vingt millions d'euros) pour le financement de l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la métropole du Grand Paris et Paris 2024 portant sur l'héritage des Jeux de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

02/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'AMI « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE » DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS

DÉCIDE l'octroi de subventions de fonctionnement d'un montant total de 1 803 428€ (un million huit cent trois mille quatre cent vingt-huit euros) au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la métropole du Grand Paris », pour les 14 communes suivantes dont les projets ont été retenus :

- Bry-sur-Marne : cent dix mille sept cent trente-cinq euros (110 735€) ;
- Dugny : cent onze mille vingt-cinq euros (111 025€) ;
- Epinay-sur-Seine : cent cinquante-cinq mille euros (155 000€) ;
- Joinville-le-Pont : vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quinze euros (23 695€) ;
- Le Kremlin-Bicêtre : cent quarante-six mille deux cent vingt-cinq euros (146 225€) ;
- Livry-Gargan : cent quatre-vingt-quatre mille quatre cent quarante-trois euros (184 443€) ;
- Montreuil : cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux euros (133 782€) ;
- Pantin : deux cent vingt-neuf mille quatre cents euros (229 400€) ;
- Pierrefitte-sur-Seine : dix-huit mille deux cent treize euros (18 213€) ;
- Rueil-Malmaison : soixante-sept mille cent soixante-dix euros (67 170€) ;
- Saint-Cloud : vingt-huit mille sept cent dix euros (28 710€) ;
- Saint-Ouen : cent vingt-huit mille sept cent trente et un euros (128 731€) ;
- Sucy-en-Brie : quatre-vingt-dix mille quatre cent vingt euros (90 420€) ;
- Vitry-sur-Seine : trois cent soixante-quinze mille huit cent quatre-vingts euros (375 880€).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de versement afférentes sur la base du modèle approuvé par le Conseil de la Métropole dans sa délibération CM2023/07/13/08 et à prendre toute mesure afférente à leur exécution.

DIT que les éventuels projets d'avenants auxdites conventions pourront être approuvés par le Bureau, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024 et suivants de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « SPORT DANS LA VILLE » POUR LE FINANCEMENT DU CAMPUS D'INSERTION PAR LE SPORT

ALLOUE à l'association « Sport dans la Ville » une subvention d'investissement de 800 000€ (huit cent mille euros) pour participer au financement du campus d'insertion par le sport au titre de l'Héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la métropole du Grand Paris et l'association « Sport dans la Ville » portant sur le financement du campus au titre de l'Héritage des Jeux de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 204 du budget 2024 de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

04/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON AU TITRE DES JEUX PARALYMPIQUES PARIS 2024 ET DE L'HÉRITAGE

ALLOUE à la Fédération Française d'Aviron une subvention d'investissement de 300 000€ (trois cent mille euros) pour participer au financement de la rénovation de sa base nautique au titre des Jeux Paralympiques Paris 2024 et de leur héritage.

APPROUVE les termes du projet de convention entre la métropole du Grand Paris et la Fédération Française d'Aviron portant sur le financement de la rénovation de la base nautique de Nogent-sur-Marne, au titre des Jeux Paralympiques Paris 2024 et de leur héritage.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme « Z13200004 – Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

05/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLe POUR LE PAVOISEMENT AU TITRE DES JEUX DE PARIS 2024

APPROUVE le projet de convention-type à signer avec les communes souhaitant disposer de kits de pavoisement à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 sur leur territoire.

DIT que plusieurs kits pourront être mis à la disposition des communes :

Le kit événementiel :

- 6 bâches PVC 300x100 cm,
- 8 oriflammes voiles avec portance,
- 20 habillages pour barrière « Vauban »,
- 5 guirlandes de 100 m de long (fanions),
- 1 kakémono.

Le kit espace public :

- 40 Porte-hampes avec bâche,
- 1 guirlande de 5 000 m de long,
- 2 bâches PVC 300x200 cm avec œillets.

Le kit bord de l'eau :

- 10 parasols avec pied (180 cm de diamètre),
- 20 transats en bois avec tissu imprimé anti-moisissure,
- 2 sets de 6 Bouées en bâches.

DIT que les communes pourront bénéficier du dispositif selon les modalités suivantes :

- **Chaque commune peut commander jusqu' à 3 kits**, le minimum étant un kit événementiel,
- **Les kits peuvent être panachés entre les kits 1 et 2. Le kit 3 est prévu pour les villes qui organisent des animations au bord de l'eau** et dans ce cas-là celles-ci peuvent commander jusqu'à 4 kits au total.

PRÉCISE que, conformément aux clauses de la convention-type, la métropole du Grand Paris étudiera les possibilités de revalorisation du matériel de pavoisement à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sans que cette revalorisation ne constitue une obligation ferme.

DÉLÈGUE au Bureau l'approbation des avenants aux conventions conclues avec les communes souhaitant disposer de kits de pavoisement, hors modification substantielle. La présente délégation peut notamment concerner, le cas échéant, les avenants passés pour encadrer les modalités de dons aux communes du matériel de pavoisement susceptible d'être revalorisé à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir entre la métropole du Grand Paris et les communes concernées et à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

06/ DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2024, joint à la présente délibération.

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur la base du rapport précité.

CONSTATE que le débat, pour l'exercice 2024, sur les orientations générales du budget principal, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la métropole, ainsi que sur la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle

et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07/ AVIS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT (SRHH)

SALUE la reconnaissance par le projet de SRHH révisé que la reconstitution de l'offre de logements sociaux au titre de l'ANRU participe à l'atteinte des objectifs de production sociale fixés dans le premier levier du sous-objectif 1.2 de l'axe 1 pour les communes disposant déjà d'un nombre important de logements locatifs sociaux (Axe 2, sous-objectif 3.1, levier 1), comme demandé par la Métropole dans son avis sur le SRHH arrêté en 2017.

Demande cependant que le projet de SRHH révisé soit modifié pour :

- 1) Intégrer** une clause de revoyure pour les objectifs de production définis par le SRHH pour la période 2024-2030 afin de pouvoir réviser les objectifs de la TOL et de la TOL sociale en 2025 dans le cadre d'une procédure contradictoire, s'appuyant sur les résultats de la démarche de référentiel foncier engagée dans le cadre de l'élaboration du projet de PMHH ;
- 2) Substituer** à l'objectif de construction de logements assignés aux territoires par la TOL, un objectif de production de logements, intégrant la reconquête des logements inoccupés et la lutte contre la vacance ;
- 3) Accompagner** cet objectif de leviers concrets à disposition des collectivités pour lutter contre ces phénomènes, notamment via des leviers fiscaux et de régulation des locations touristiques de courte durée ;
- 4) Permettre** aux communes, dans le contexte de la stratégie nationale au titre du Logement d'Abord, de réaliser les objectifs de création de structures d'hébergement en priorité sous forme de structures de logement adapté décomptées au titre de la loi SRU ;
- 5) Laisser** aux acteurs du logement et de l'habitat (collectivités, bailleurs sociaux, aménageurs, promoteurs ...), selon les principes de subsidiarité et de respect de la hiérarchie des normes, des marges pour pouvoir adapter les orientations et les objectifs du futur PMHH, dans le cadre de leurs démarches respectives de planification et de programmation ;
- 6) Préciser**, pour les objectifs chiffrés et territorialisés relatifs à la production de logements et de structures d'hébergement définis par le projet de révision du SRHH, les coûts et les modalités de financement, notamment de la part de l'Etat et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- 7) Préciser**, pour les actions en matière de requalification, d'amélioration et de rénovation énergétique de l'habitat définis par le projet de révision du SRHH, les coûts et les modalités de financement, notamment de la part de l'Etat, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

- 8) Demander** que le SRHH précise que les objectifs de production de logements sociaux comprennent les agréments délivrés aussi bien pour les logements neufs que pour les logements créés par conventionnement du parc immobilier existant ;
- 9) Demander** que les références au PMHH soient supprimées des leviers décrits aux pages 207, 210 et 223 du projet de SRHH ;
- 10) Demander** que la répartition de l'objectif global au niveau métropolitain de création de logement sociaux soit actualisée dans le SRHH compte tenu des objectifs de rattrapage qui seront fixés dans le cadre des contrats de mixité sociale ;
- 11) Demander** la suppression de la Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) pour redonner aux organismes de logement social des ressources propres contribuant à améliorer la production et la rénovation de logements sociaux sur le territoire métropolitain.

AUTORISE le Président à transmettre à Monsieur le Préfet de Région d'Île-de-France la présente délibération à l'attention des membres du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

ADOpte À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1, ABSTENTIONS : 3, CONTRE : 4)

08/ CHAMBRE D'AGRICULTURE DE RÉGION ILE-DE-FRANCE - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2024-2026 ET DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2024

APPROUVE la convention-cadre de partenariat entre la métropole du Grand Paris et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, pour la période 2024-2026, telle que jointe en annexe.

APPROUVE la convention opérationnelle d'application 2024 entre la métropole du Grand Paris et la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France, jointe en annexe de la délibération.

FIXE le montant de la subvention de fonctionnement versée à la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France à 110 000 € (cent dix mille euros) au titre de la convention opérationnelle d'application pour la période 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2024.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

09/ OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) ZAC SAULNIER : INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

INSTITUE le droit de préemption urbain sur l'intégralité du périmètre de la ZAC Plaine Saulnier, opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, conformément au plan joint.

PRÉCISE que la métropole du Grand Paris dispose, au sein du périmètre identifié dans le plan joint, du droit de priorité prévu à l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme.

RAPPELLE que le Président de la Métropole possède délégation du Conseil métropolitain pour exercer au nom de la Métropole le droit de préemption urbain et le droit de priorité.

RAPPELLE que le Président de la Métropole pourra déléguer l'exercice de ce droit de préemption urbain et le droit de priorité dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, au cas par cas, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité visées à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Un affichage en mairie de Saint-Denis pendant une durée d'un mois,
- Un affichage au siège de la métropole du Grand Paris,
- Une publication sur les sites internet de la Commune de Saint-Denis et de la métropole du Grand Paris,
- Une publication dans deux journaux diffusés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

RAPPELLE également que la présente délibération sera adressée en application de l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme :

- au Directeur départemental des finances publiques de Seine-Saint-Denis, 7 rue Hector Berlioz à BOBIGNY (93009),
- à la chambre interdépartementale des notaires de Paris, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, 12 avenue Victoria à PARIS (75001),
- au barreau de Seine-Saint-Denis, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008),
- au greffe du Tribunal judiciaire de Bobigny, 173 avenue Paul Vaillant Couturier à BOBIGNY (93008).

INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

10-1/FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) UNIGÉO POUR LA CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DE PANTIN, LES LILAS, LE PRÉ-SAINT-GERVAIS ET ROMAINVILLE

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la Société Publique Locale (SPL) Unigéo d'un montant de 4 100 000€ (quatre millions cent mille euros) pour la réalisation du projet « Création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Romainville ».

APPROUVE la convention de partenariat et de financement entre la métropole du Grand Paris et la Société Publique Locale Unigéo pour la création d'un réseau de chaleur géothermique sur les communes de Pantin, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais et Romainville, au titre du Fonds Énergies.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat et de financement avec la SPL Unigéo et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

10-2/FONDS ÉNERGIES MÉTROPOLITAIN : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGIE GÉNYO DU SIPPAREC POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU RÉSEAU DE CHALEUR GÉOTHERMIQUE SUR LES COMMUNES DE DRANCY ET BOBIGNY

DÉCIDE l'octroi d'une subvention à la Régie Gényo du SIPPAREC d'un montant de 2 000 000€ (deux millions d'euros) pour la réalisation du projet « Création d'un nouveau réseau de chaleur géothermique sur les communes de Drancy et Bobigny ».

APPROUVE le projet de convention de partenariat et de financement entre la Régie Gényo du SIPPAREC et la métropole du Grand Paris au titre du Fonds Énergies.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec la Régie Genyo et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la métropole du Grand Paris au travers du Fonds Énergies.

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants aux projets de conventions de financement ci-annexés, objets de la présente délibération, hors modification substantielle.

PRÉCISE que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z17500001-Fonds Énergies », opération « 20090 Fonds Énergies ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 1)

11/ DÉLIBÉRATION RETIRÉE

12/ AMÉNAGEMENTS CYCLABLES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION AU TITRE DU PLAN VÉLO MÉTROPOLITAIN

DÉCIDE que l'aménagement cyclable proposé par l'Établissement Public Territorial sur la rue du Canal à Saint-Denis constitue un complément cyclable de la ligne 3 du Plan Vélo Métropolitain ;

ATTRIBUE au titre du Plan Vélo Métropolitain, à l'Établissement Public Territorial Plaine Commune une subvention de 125 887€ (cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept euros) pour le projet d'aménagement cyclable sur la rue du Canal à Saint-Denis ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de financement du projet de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune sur la commune de Saint-Denis ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à cette subvention d'investissement et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation du projet d'investissement financé par la métropole du Grand Paris ;

DÉLÈGUE au Bureau de la Métropole la possibilité de conclure des avenants à la convention ci-annexée, objet de la présente délibération, hors modification substantielle ;

DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'opération de programme « ZI8700001 – Plan Vélo et aménagements cyclables », opération « 20048 Plan Vélo Métropolitain ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

13/ PROTOCOLE D'INDEMNISATION DES PRÉJUDICES FONCIERS ET AGRICOLES GÉNÉRÉS PAR LA SURINONDATION EN AMONT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

APPROUVE le principe du soutien financier des collectivités territoriales exerçant la compétence GeMAPI à l'amont du bassin versant de la Seine et de l'indemnisation des propriétaires fonciers et exploitants agricoles concernés par la construction et la mise en fonctionnement des ouvrages de surinondation.

APPROUVE le protocole cadre d'indemnisation des préjudices fonciers et agricoles liés à l'aménagement et au fonctionnement de zones dites de « surinondation » sur le bassin versant de la Seine en amont de la métropole du Grand Paris.

AUTORISE le président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

14/ AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE ET COMPLÉMENTAIRE POUR LA RÉALISATION DU SITE PILOTE LA BASSÉE

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de financement spécifique et complémentaire pour la réalisation du site pilote de la Bassée (acquisition-travaux-études) ci-annexé, à conclure entre la métropole du Grand Paris et l'EPTB Seine Grands Lacs, qui porte le financement métropolitain de l'opération à 36 136 027€ (trente-six millions cent trente-six mille vingt-sept euros).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ZI7300001-GEMAPI, opération 20034 « Casier pilote de la Bassée ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

15/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PAVILLON DE L'ARSENAL

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pavillon de l'Arsenal pour trois ans, soit les années 2024, 2025 et 2026.

APPROUVE l'attribution à l'association Pavillon de l' Arsenal d'une subvention de 600 000 € (six cent mille euros), répartie sur trois ans soit :

- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2024,
- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2025,
- 200 000 € (deux cent mille euros) en 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain l'approbation des avenants à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Pavillon de l' Arsenal, hors modification substantielle.

DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 65 des budgets 2024, 2025 et 2026 de la Métropole, sous réserve d'inscriptions des crédits aux budgets 2024, 2025 et 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 5)

16/ AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PARIS&CO

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris et Compagnie.

ATTRIBUE une subvention de 500 000€ (cinq cent mille euros) à l'association Paris&Co au titre de l'année 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (NPPV : 6)

17-1/ MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS AU BUREAU

RAPPELLE qu'en application la délibération CM2023/03/22/17-01 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans, sans limitation de montant,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600€ (quatre mille six cent euros),
- Acquérir et céder des biens immobiliers, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat et lorsque l'estimation est requise par les textes, y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires,
- Autoriser la conclusion de conventions de servitudes,

- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci excède 10 000€ (dix mille euros),
- Prononcer le classement ou le déclassement de tout bien dans le domaine public, ainsi que prendre toute décision concernant la désaffectation de ces biens,
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la Métropole à notifier aux personnes expropriées ou préemptées,
- Conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté,
- Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; partant, autorise toute procédure préalable nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et approuve le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants,
- Accepter les dons et legs avec charges et conditions,

B- Finances :

- Décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ (cent mille euros) dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes),
- Décider de l'octroi de toute subvention, peu importe le montant de ladite subvention, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans une délibération,
- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes.

C- Conventions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 300 000€ HT (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière,
- Approuver tout avenant aux conventions approuvées par le Conseil de la Métropole, et à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant ladite convention,
- Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole ;

D- Affaires générales

- Décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant égal ou supérieur à 10 000€ (dix mille euros)
- Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours,, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents,
- Formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville,
- Transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000€ (cinq mille euros),

DÉCIDE de modifier la délégation au Bureau de la Métropole comme suit :

- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière hormis ceux relatifs aux Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

DÉCIDE de déléguer du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 au Bureau de la Métropole les attributions complémentaires suivantes :

- L'octroi de subventions, aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 10 000 000€ (dix millions d'euros) dans la limite des crédits-ouverts au budget et l'approbation des conventions afférentes,
- Toute décision concernant l'élaboration, le lancement, les conditions de mise en œuvre des dispositifs suivants et de tout acte y afférent : les appels à projet, les appels à manifestation d'intérêt, les appels à initiative privée et les fonds de subventions à l'exclusion des fonds de concours.

DÉCIDE que par dérogation aux articles 3 et 27 du règlement des instances, les points à l'ordre du jour du premier Conseil de la métropole du Grand Paris qui se tiendra après cette période exceptionnelle ne feront pas l'objet d'un examen par le Bureau et par les commissions thématiques.

RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du Conseil métropolitain.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

17-2/MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU PRÉSIDENT

RAPPELLE qu'en application de la délibération CM2023/10/12/45 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président, le Conseil de la Métropole a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

A- En matière domaniale et d'aménagement :

- Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits,
- Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 euros,
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; des biens peuvent également être gratuitement mis à disposition dans les cas expressément admis par le code général de la propriété des personnes publiques,
- Accepter les dons et les legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ; le président de la Métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.

Le président peut subdéléguer l'exercice des droits susmentionnés aux aménageurs fonciers et aux établissements publics, notamment à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, agissant dans le cadre des opérations d'aménagement métropolitaines ou des opérations d'aménagement profitants à la Métropole,

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain,
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux,
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ainsi que celle prévue à l'article L. 123-19-1 du même code,
- Se prononcer sur l'ensemble des consultations et demandes d'avis dont la Métropole du Grand Paris est saisie au titre de sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale. Les actes pris par le Président en application de la présente délégation feront l'objet d'une information annuelle au Conseil de la Métropole.

B- Finances :

- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,
- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (ESTER et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,

- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
- Procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index -parmi les suivants : ESTER, T4M, EURIBOR, TAM-TAG.

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- Les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
 - Les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie),
 - De procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement.
- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération,
- Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,

- Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B),
- Plus généralement, décider de toutes autres opérations financière utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers.

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes,
- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes.

C- Marchés publics :

- Signer les bons de commande pris ou non en exécution de marchés et quel que soit leur montant,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000€ H.T (un million d'euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs,
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris,
- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant,
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants.

D- Gestion des services publics :

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,
- Signer les contrats de fourniture de fluide.
-

E- Assurances :

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000€ (dix mille euros).

F- Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000€ (cinq mille euros).

G- Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle,
- Prendre les décisions relatives à la gestion des données, que la Métropole du Grand Paris en soit, ou non, propriétaire, notamment :
 - Prendre toute décision afférente à l'ouverture et à la publication en ligne, sur quelque plateforme que ce soit, des jeux de données dont dispose la métropole du Grand Paris,
 - Élaborer, signer et exécuter tout document permettant à la métropole du Grand Paris de recevoir, mettre à disposition, ou céder des données,
 - Prendre toute décision de nature à garantir, en tant que de besoin, la confidentialité des données qui relèvent de la responsabilité de la métropole du Grand Paris ainsi que la conformité du traitement et de la conservation des données personnelles avec la réglementation,
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ euros (dix mille euros),
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés.

H- Gestion du personnel

- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris,
- Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel,
- Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclure les conventions ou tout autre acte nécessaire au fonctionnement des points de restauration.

DÉCIDE de déléguer au Président de la Métropole l'attribution complémentaire suivante :

- La signature de l'ensemble des actes afférents à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, sous réserve que ceux-ci soient dépourvus d'impact financier.

AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.

PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.

AUTORISE, le Président à déléguer, par arrêté aux agents mentionnées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales les attributions que le Conseil de la métropole lui a délégué aux termes de la présente délibération.

RAPPELLE, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain,

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-5/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION « CLUSTER EAU-MILIEUX-SOLS PARIS ILE-DE-FRANCE »

DÉSIGNE en qualité de représentant suppléant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » :

- Madame Joëlle AMOZIGH

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association « Cluster Eau-Milieux-Sols Paris Ile-de-France » et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-6/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION GRAND PARIS CLIMAT

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Grand Paris Climat :

- Monsieur Sébastien BENETEAU

DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association Grand Paris Climat et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-8/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS À L'ASSOCIATION « PLANTE & CITÉ »

MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-24 portant désignation de Madame Antoinette GUHL en qualité de représentante titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association Plante & Cité.

DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de l'association Plante & Cité :

- Madame Fatoumata KONÉ

DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Plante & Cité et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-9/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU COMITE RÉGIONAL DE LA BIODIVERSITE

MODIFIE la délibération CM2021/07/09/37-13 portant désignation de Monsieur Christophe NAJDOVSKI et Madame Antoinette GUHL en qualité représentants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité régional de la Biodiversité.

DÉSIGNE en qualité de représentante de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité régional de la Biodiversité :

- Madame Fatoumata KONÉ

DIT que cette désignation sera notifiée au Comité régional de la Biodiversité et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-10/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION « AGRIPARIS SEINE »

MODIFIE la délibération CM2023/07/13/17-12 portant désignation de Madame Antoinette GUHL en qualité de représentante suppléante de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association d'AgriParis Seine.

DÉSIGNE en tant que représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association AgriParis Seine :

- Madame Fatoumata KONÉ

DIT que cette désignation sera notifiée au Comité régional de la Biodiversité et au conseiller métropolitain désigné.

PRÉCISE que la représentante titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances d'AgriParis Seine est Madame Djeneba KEITA, tel que prévu par la délibération CM2023/07/13/17-12.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-11/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE « FONCIÈRE CENTRE-VILLES VIVANTS »

MODIFIE la délibération CM2023/07/13/17-14 portant désignation de Monsieur Jean-Luc LAURENT en qualité de représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la SEM « Foncière Centres-Villes Vivants ».

DÉSIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du conseil d'administration de la société économie mixte « Foncière Centres-Villes Vivants » :

- Madame Alexandra CORDEBARD

DIT que cette délibération sera notifiée la société d'économie mixte « Foncière Centres-villes vivants » et au conseiller métropolitain désigné.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

18-12/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

MODIFIE la délibération CM2023/03/22/19-20 au regard de certains mouvements d'élus composant la Commission locale d'évaluation des charges transférées, notamment au sein des villes de Savigny-sur-Orge et de Villejuif.

PRÉCISE que le Conseil municipal de la ville de Savigny-sur-Orge a désigné Madame Catherine CHEVALIER, en qualité de représentante titulaire, et Monsieur Charles DARMON, en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Messieurs Jacques SENICOURT et Pascal LORINÉ.

PRÉCISE que le Conseil municipal de la ville de Villejuif a désigné Madame Malika KACIMI, en qualité de représentante titulaire, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Gilbert CHASTAGNAC.

ÉTABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :

	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT
92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCKET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO

92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUH
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSENY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	17/02/2023	Anthony MANGIN	Aude LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélié DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE

92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT
93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	15/07/2020	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	13/07/2020	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNES	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTRouGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOUZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLI
93130	NOISY-LE-SEC	24/03/2022	Bruno MARTINEZ	François RONGET
94310	ORLY	04/07/2020	Christine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	29/06/2020	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIPÉ
75004	PARIS	23/07/2020-24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS

93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségolène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX
94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSÉS	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	13/01/2022	Catherine CHEVALIER	Charles DARMON
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	29/09/2022	Philippe HAZARD	Vincent DECOUX
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	28/11/2023	Malika KACIMI	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA- GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT- GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON-HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT- ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélie TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-1/ APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - PPA CHARENTON-BERCY

APPROUVE l'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy joint à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant 1 au Projet Partenarial d'Aménagement Charenton-Bercy et tous les actes afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

19-2/ ZAC CHARENTON-BERCY : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC Charenton-Bercy joint à la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

20/ CONVENTION BILATÉRALE DE FINANCEMENT DU PÔLE CULTUREL ET ASSOCIATIF - CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement de l'opération de réalisation du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, fixant à 3 500 000 € la contribution financière de la Métropole du Grand Paris, attribuée à Grand Paris Sud Est Avenir.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.

DÉLÈGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.

DIT que les dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme ZI5100005 – Fonds des équipements structurants.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

21/ AMÉLIORATION DU PARC IMMOBILIER BÂTI D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE D'ÉLABORATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COPROPRIÉTÉ « ILOT DU MAIL » DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE À VILLENEUVE-LA-GARENNE

APPROUVE le projet de convention de financement à conclure avec Boucle Nord de Seine pour la réalisation de l'étude d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Ilot du Mail » sise Place André Malraux à Villeneuve-la-Garenne.

FIXE la participation financière de la Métropole à 25% du coût HT prévisionnel de la mission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Ilot du Mail » à Villeneuve-la-Garenne, à savoir à une subvention d'un montant total de 26 060€ (vingt-six mille soixante euros).

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de convention de financement et les actes y afférents.

PRÉCISE que la durée de la convention peut être prolongée exceptionnellement d'une année par décision du Président de la Métropole sur demande expresse de l'Établissement Public Territorial.

DIT que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du budget 2024 de la métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-1/CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ETAT, LA COMMUNE DE SAVIGNY-SUR-ORGE ET LE TERRITOIRE GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE

APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale avec la commune de Savigny-sur-Orge, le Préfet de l'Essonne et Grand Orly Seine Bièvre, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-2/CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ETAT, LA COMMUNE DE ORMESSON-SUR-MARNE ET LE TERRITOIRE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

APPROUVE le projet de contrat de mixité sociale avec la commune d'Ormesson-sur-Marne, la Préfète du Val-de-Marne et Grand Paris Sud Est Avenir, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

22-3/CONTRATS DE MIXITÉ SOCIALE AVEC L'ETAT, LA COMMUNE DE SAINT-MANDÉ ET LES TERRITOIRES PARIS EST MARNE & BOIS

APPROUVE le projet de Contrat de Mixité Sociale avec la commune de Saint-Mandé, la Préfète du Val-de-Marne, Paris Est Marne&Bois et l'établissement public foncier d'Ile-de-France annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président de la Métropole ou son représentant à signer le projet de contrat de mixité sociale et les actes y afférents.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23-1/ AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) D'EST ENSEMBLE

SALUE l'ambition du Plan Climat Air Énergie de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble élaboré en coordination avec la métropole du Grand Paris et avec une forte mobilisation citoyenne (notamment via une convention citoyenne locale) et qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

SALUE les actions ambitieuses mises en place par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, comme le projet « Le Grand Chemin », ou le projet de plantation de 20 000 arbres, dont la Métropole est un partenaire majeur, et qui apportent une réponse concrète au changement climatique.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie Territorial de l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble annexée à la délibération.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à renforcer l'intégration dans son Plan Climat des politiques publiques métropolitaines nouvelles ou qui ont été renforcées (approbation du Schéma Directeur Énergétique Métropolitain et son Fonds Énergie, Zone à Faible Emissions et ses mesures d'accompagnement, etc) et à s'appuyer sur les études et analyses associées (diagnostic du parc de véhicules concernés par la Zone à Faible Emissions, étude « trajectoire OMS » d'AIRPARIF, étude sur le potentiel de la géothermie de surface pour le potentiel EnR&R...).

SIGNALE que les actions métropolitaines sur la qualité de l'air ont un impact mesurable et significatif sur la santé et la baisse des émissions de gaz à effet de serre et que l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pourrait rehausser ses objectifs en matière de qualité de l'air en s'appuyant, tout comme la version actuelle du PCAEM, sur les recommandations OMS datant de 2005 voire sur les nouvelles recommandations.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à associer la Métropole dans la rédaction des éventuels ajustements au projet de plan de climat.

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à participer à la démarche de révision du PCAEM pour partager l'ambition portée conjointement, développer des partenariats opérationnels et renforcer la coopération intercommunale autour de projets concrets.

PROPOSE à l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plans Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux, de partage des données ainsi qu'à la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui sera piloté par la Métropole, en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE.

INCITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble à déployer les programmes, actions et dispositifs métropolitains (Zone à Faible Émissions et ses mesures d'accompagnement, Plan Alimentaire Métropolitain, Schéma Directeur Énergétique, offre Métropolis et Schéma Directeur des bornes de recharge pour véhicules électriques...) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone, à l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé.

CONFIRME l'engagement de la métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation, financement...).

INVITE l'Établissement Public Territorial Est-Ensemble et ses communes à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le plan climat (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds Energie, Fonds Biodiversité, Plan Vélo...).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

23-2/AVIS SUR LE PROJET DE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA VILLE DE PARIS

SALUE l'ambition du Plan Climat Air Énergie de la Ville Paris élaboré avec une forte mobilisation citoyenne et qui, par ses objectifs et ses actions, contribue à la mise en œuvre de la stratégie métropolitaine.

APPROUVE la grille d'analyse du projet de Plan Climat Air Énergie de la Ville de Paris annexée à la délibération.

INVITE la Ville de Paris à s'appuyer sur les données du ROSE (l'observatoire régional de l'énergie), base de données de référence à l'échelle de la métropole du Grand Paris pour l'élaboration et le suivi des Plans Climat.

SUGGÈRE la production d'une note méthodologique qui précise les données utilisées pour les différents calculs, et qui permettent de comparer les données utilisées à celles du ROSE (observatoire régional de l'énergie), afin que la Ville de Paris puisse s'inscrire dans la démarche d'harmonisation des dispositifs de suivi.

INVITE la Ville de Paris à préciser les moyens et actions qui permettront de répondre aux objectifs fixés et notamment celui d'atteindre un approvisionnement à 100% en énergies renouvelables, basé sur un objectif de mix énergétique national supérieur à ce qui est actuellement défini, et compte tenu des capacités de production locale d'énergie, ou encore celui de rénover 100% du parc bâti existant à un niveau « très basse consommation » à horizon 2050.

INVITE la Ville de Paris à associer la Métropole dans la rédaction des éventuels ajustements au projet de Plan de Climat et notamment pour préciser des éléments du plan d'actions (aides financières, priorisation...).

CONFIRME l'engagement de la métropole du Grand Paris pour soutenir et accompagner les initiatives prises par les collectivités de son territoire dont la Ville de Paris pour mettre en œuvre concrètement l'Accord de Paris (innovation, expérimentation, financement...).

INVITE la Ville de Paris à participer à un groupe de travail de territorialisation des objectifs métropolitain, afin d'assurer une cohérence à l'échelle métropolitaine de l'ensemble des stratégies des Plans Climat des territoires métropolitains.

INVITE la Ville de Paris à participer à la démarche de révision du PCAEM pour partager l'ambition portée conjointement, développer des partenariats opérationnels et renforcer la coopération autour de projets concrets.

PROPOSE à la Ville de Paris de participer au dispositif métropolitain de suivi de la mise en œuvre des Plan Climat Air Énergie Métropolitain et Territoriaux, de partage des données ainsi qu'à la démarche d'accompagnement à l'amélioration et à l'harmonisation des dispositifs de suivi (outils et indicateurs) qui sera piloté par la Métropole, en collaboration avec l'AREC et Efficacity et en lien avec le ROSE (l'observatoire régional de l'énergie).

INVITE la Ville à contribuer aux programmes, actions et dispositifs métropolitains (ZFE, Plan Alimentaire, Schéma Directeur Énergétique, GEMAPI...) qui concourent à l'atteinte de la neutralité carbone et à l'adaptation du territoire.

INVITE la Ville de Paris à mobiliser les aides financières métropolitaines pour contribuer au financement des actions prévues dans le plan climat (Fonds d'Investissement Métropolitain, Fonds Energie, Fonds Biodiversité, Plan Vélo...).

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

24/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

DÉCIDE de modifier un poste de gestionnaire créé sous la référence MGP063 GEST011 de la délibération cadre, en ajoutant un niveau de recrutement dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, grades de catégorie B de la filière administrative.

APPROUVE la suppression d'un poste d'attaché territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP050 CM011 et corrélativement, la création d'un poste d'ingénieur territorial sous la référence MGP050 CM0113.

Ce poste de chargé de mission économie circulaire et animation territoriale correspond au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, relevant de la filière technique de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Promouvoir et développer l'économie circulaire,
- Gérer les projets : animation, suivi, évaluation et valorisation,
- Assurer les actions de veille et de communication,
- Expertise technique du secteur.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 7 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

APPROUVE la suppression d'un poste de rédacteur territorial sous la référence de la délibération-cadre MGP093 GEST002 et corrélativement, la création d'un poste d'attaché territorial sous la référence MGP093 CM0114.

Ce poste de chargé de mission Coordination RH correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la filière administrative de la catégorie A. Il a vocation à être pourvu à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Superviser l'activité des gestionnaires RH et leurs apporter un soutien sur des dossiers et situations complexes,
- Être garant des opérations de paie et de la DSN,
- Assurer l'exécution des dépenses et des recettes sur le périmètre de la DRH,
- Participer au pilotage RH.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 3 et 5 ans sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de communication digitale sous la référence MGP218 CM0115 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre le plan de communication digitale,
- Assurer la réalisation, le développement et la diffusion de l'information sur les supports web,
- Assurer une veille, alimenter et animer les réseaux sociaux,
- Couvrir les événements institutionnels et politiques pour effectuer des reportages photos ou vidéos,
- Participation à l'élaboration de campagnes digitales.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de responsable d'exploitation et infrastructure des Systèmes d'Information sous la référence MGP219 TECH014 correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, grades de catégorie B de la filière technique à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Garantir le fonctionnement quotidien des SI,
- Assurer la gestion de l'exploitation, de l'infrastructure et du support aux utilisateurs,
- Piloter l'activité, les ressources et le budget,
- Piloter les prestataires.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 4 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 5 et 10 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 372 à 707.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DÉCIDE de créer un emploi de chargé de mission Evènements Culturels sous la référence MGP220 CM0116 correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, grades de catégorie A de la filière administrative à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Apporter un appui au pilotage de la Manifestation internationale d'art contemporain dans le cadre de l'Olympiade culturelle,
- Participer à l'organisation d'évènements culturels portés par la Métropole,
- Mettre en place et assurer le suivi des festivals soutenus par la Métropole.

Le collaborateur devra justifier d'un diplôme homologué de niveau 6 ou équivalent ou le cas échéant d'une expérience significative entre 1 et 3 ans minimum sur des fonctions similaires. La rémunération sera calculée de l'indice brut 444 à la hors échelle A.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 (2°) du code général de la fonction publique.

DIT que la présente délibération porte suppression des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	1
Rédacteur territorial	1
Total	2

DIT que la présente délibération porte créations des postes budgétaires suivants :

Attaché territorial	3
Ingénieur territorial	1
Technicien territorial	1
Total	5

PRÉCISE que le tableau des emplois comprend désormais 220 postes budgétaires et 212,8 équivalents temps plein.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 des budgets 2024 et suivants de la Métropole.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

25/ ÉLARGISSEMENT DU RÉGIME DES ASTREINTES

APPROUVE l'élargissement du régime d'astreintes à la métropole du Grand Paris selon les modalités suivantes :

Article 1^{er} - Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics, dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

Les cas de recours aux astreintes sont les suivants :

- Astreinte de Direction assurée prioritairement par un membre du Comité de Direction, ayant vocation à coordonner les différentes astreintes thématiques, veiller à la bonne information de la Direction générale et de l'Exécutif et d'intervenir si nécessaire en cas d'événement non couvert par une astreinte de sécurité thématique.
- Astreintes de sécurité thématiques :
 - Astreinte « aménagement » pour effectuer des missions relevant de la prévention des accidents imminents ou de la réparation des accidents intervenus sur les ouvrages et équipements situés au sein d'une zone d'aménagement concertée d'intérêt métropolitain ou tout équipement dont la métropole du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage.
 - Astreinte temporaire de sécurité à l'occasion de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 et de grands événements, dite astreinte « Jeux Olympiques et grands événements » afin d'avoir la capacité de parer à tout imprévu dans la préparation et le déroulement d'actions ou d'événements organisés par la métropole du Grand Paris durant les JOP ou tout autre grand événement.

- Astreinte « communication » pour assurer une veille digitale renforcée et/ou concevoir un outil de communication en urgence ; elle sera mobilisée en cas de besoin, en fonction notamment de l'actualité et de la programmation des grands événements.

Les astreintes auront lieu, selon le besoin, sur :

- une semaine complète (7 jours consécutifs),
- un week-end (du vendredi soir au lundi matin),
- un jour férié,
- une nuit de semaine.

Article 2 – Modalités de compensation

Les périodes d'astreintes sont compensées par le versement d'une indemnité forfaitaire. En cas d'intervention, ces dernières sont compensées par une rémunération horaire.

Les taux de l'indemnisation de l'astreinte et de l'intervention sont fixés par référence aux dispositions des arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 susvisés :

- Indemnités d'astreinte :

Filière	Filière technique		Autre filière
	Sécurité	Décision	
Type de compensation			Indemnité
Semaine complète	149,48 €	121,00 €	149,48 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	109,28 €	76,00 €	109,28 €
Nuit du lundi au samedi (inférieure à 10 heures)	8,08 €	10,00 €	10,05 €
Nuit du lundi au samedi (supérieure à 10 heures)	10,05 €	10,00 €	
Samedi	34,85 €	25,00 €	34,85 €
Dimanche et jour férié	43,38 €	34,85 €	43,38 €
Du lundi matin au vendredi soir			45,00 €

- Indemnité d'intervention :

- 16 euros par heure, un jour en semaine,
- 20 euros par heure, un samedi,
- 24 euros par heure, une nuit,
- 32 euros par heure, un dimanche ou un jour férié.

Toutefois, lorsque les agents concernés sont éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, instaurés par la délibération n° CM2020/12/01/56 du 1^{er} décembre 2020, les interventions donnent lieu au versement de ces indemnités.

Par ailleurs, les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ainsi que les agents percevant la nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure (emplois fonctionnels de directeur général des services, de directeur général délégué ou de directeur général adjoint) ne peuvent percevoir aucune indemnité d'astreinte ou d'intervention.

Article 3 – Personnels concernés

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents des filières administrative et technique, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public.

L'astreinte de Direction sera assurée prioritairement par un Directeur membre du Comité de Direction.

L'astreinte « aménagement » sera assurée prioritairement par les agents affectés à la Direction de l'aménagement métropolitain.

L'astreinte « Jeux Olympiques et grands événements » sera assurée prioritairement par les agents affectés à la Direction Mission Olympique et Dialogue avec les citoyens, ainsi que tout agent de la métropole du Grand Paris dont le renfort sera rendu nécessaire par l'ampleur de l'événement.

L'astreinte « communication » sera assurée prioritairement par les agents affectés à la Direction de la communication.

Sont exclus du dispositif des astreintes, les agents sollicités pour apporter un soutien administratif ponctuel aux personnels susmentionnés. Toutefois, ils peuvent percevoir les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, sous réserve de leur éligibilité.

Article 4 – Modalités d'application

Situations donnant lieu à astreintes et intervention	Type d'astreinte	Moyens mis à dispositions
Astreinte de Direction		
Coordination des astreintes de sécurité thématiques et intervention en cas d'événement grave concernant une compétence de la Métropole du Grand Paris	Décision	Calendrier prévisionnel annuel ou semestriel des périodes d'astreintes Malette « protocole d'intervention » Ordinateur et téléphone portable d'astreinte Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile ou accès au contrat de fourniture de taxis

Astreinte « Aménagement »		
Suivi et intervention en cas d'atteinte aux ouvrages et équipements situés au sein d'une zone d'aménagement concertée d'intérêt métropolitain ou tout équipement dont la Métropole du Grand Paris assure la maîtrise d'ouvrage	Sécurité	Calendrier prévisionnel annuel ou semestriel des périodes d'astreintes Malette « protocole d'intervention » Ordinateur et téléphone portable d'astreinte Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile ou accès au contrat de fourniture de taxis
Astreinte « Jeux Olympiques et grands événements »		
Suivi et intervention en cas d'imprévu dans la préparation et le déroulement d'actions ou d'événements organisés par la Métropole du Grand Paris durant les JO de Paris 2024 ou d'autres grands événements	Sécurité	Calendrier prévisionnel temporaire des périodes d'astreintes Malette « protocole d'intervention » Ordinateur et téléphone portable d'astreinte Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile ou accès au contrat de fourniture de taxis
Astreinte « communication »		
Veille numérique renforcée et/ou conception de supports de communication en urgence	Sécurité	Calendrier prévisionnel des périodes d'astreintes Ordinateur et téléphone portable de service Accès permanent aux réseau et outils informatiques Véhicule avec remisage à domicile ou accès au contrat de fourniture de taxis

Les agents concernés seront informés au moins un mois à l'avance de leur période d'astreintes, sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours francs, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

AUTORISE l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

PRÉCISE que les taux de l'indemnisation de l'astreinte et de l'intervention précités sont revalorisés à chaque modification des taux fixés par les arrêtés du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 susvisés, dans les mêmes conditions.

PRÉCISE que ce dispositif entre en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2024 et suivants et imputés au chapitre 012.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

26/ ACTUALISATION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2023/12/20/26 portant actualisation des commissions thématiques.

PREND ACTE des divers ajustements intervenus depuis le début de la mandature.

DIT que sont membres des commissions :

• **La commission « Santé et solidarités » :**

- AESCHLIMANN Manuel
- AMIABLE Marie-Hélène
- AZZAZ Nadège
- BAGE Jinny
- BAGUET Pierre-Christophe
- BECHIEAU François
- BOUYSSOU Philippe
- BUCAILLE Véronique
- DOSNE Olivier
- DOUSSET Didier
- DRAI Carole
- EXCELLENT Dieunor
- FAURE-SOULET Jean-Paul
- MARCHAND Marie-Pierre
- NGIMBOUS BATJOM Thérèse
- PLIEZ Eric
- QUILLERY Christine
- SEGUI Marie-Christine
- TORDJMAN Patricia
- TORO Ludovic
- VALIER France-Lise
- VASTEL Laurent

• **La commission « Transition écologique et énergétique » :**

- AMOZIGH Joëlle
- BELHOMME Jacqueline
- BERTHOUT Florence
- CESARI Eric
- CHAIMOVITCH Patrick
- DE MARCILLAC Aline
- DE RUGY Anne
- EVREN Agnès
- GUIRAUD Daniel
- HIDALGO Anne
- JACQUELINE-COLAS Véronique
- KERN Bertrand
- LIMOGES Marie-Pierre
- MAROUN Séverine
- MARTIN Jacques JP
- MENTRE Gilles
- NOWAK Mélanie
- REVILLON Yves
- SARRABEYROUSE Olivier
- SAUERBACH Laurent
- TAIBI Azzédine

- VAUGLIN François
- VERMILLET Brigitte

- **La commission « Biodiversité et nature en ville » :**

- BALAGE Léa
- BARODY-WEISS Christiane
- BERRIOS Sylvain
- CHARBONNIER Régis
- CHAVANON Marie
- CHEVALIER Corinne
- CHEVREAU Hervé
- DOUET Patrick
- DULERMO Sébastien
- FEMEL Yvan
- FRANCHI Vincent
- GAUDIN Philippe
- GONZALES Didier
- GOUJON Philippe
- GUHL Antoinette
- JEMNI Halima
- LECLERC Patrice
- MUZEAU Rémi
- THOREAU Yves
- VEDIE Arnaud
- VEYRUNES-LEGRAIN Cécile

- **La commission « Cohérence territoriale et mobilités durables » :**

- BARON Laurent
- BELLARD David
- BIDARD Hélène
- CAMBON Christian
- CORDEBARD Alexandra
- COURTOIS Daniel-Georges
- DASPET Virginie
- FARCY Patrick
- GAUTRAIS Jean-Philippe
- GRILLON Eric
- GUILLET Jean-Jacques
- HERVE Stephen
- JUVIN Philippe
- LALLIER Nathalie
- LECOQ Jean-Pierre
- MANGIN Anthony
- MARCILLAUD Bruno
- MARTIN Pierre-Yves
- MARTIN Xavière
- NAJDOVSKI Christophe
- PETIT Carine
- TORANIAN Anouch
- WEIL Julien

• **La commission « Attractivité et développement économique » :**

- BAS Benoît
- BENISTI Jacques-Alain
- BESSIS Aline
- BONNET-OULALDJ Nicolas
- BOUAMRANE Karim
- BOUDY Guillaume
- BOURDIER CHAREF Angelina
- CARVOUNAS Luc
- DECHY François
- D'HAUTESERRE Jeanne
- FRANCLLET Karine
- GENESTIER Jean-Michel
- GESELL Quentin
- HERBILLON Michel
- KEITA Djénéba
- KLEIN Olivier
- MOTHRON Georges
- MUSEUX Christine
- PEREZ Karina
- POUX Gilles
- RABADAN Pierre
- SANTINI André
- SOW Fatoumata
- SZPINER Francis

• **La commission « Innovation et numérique » :**

- AQUA Jean-Noël
- BAILLY Dominique
- BENEDIC Fabien
- BOULARD Geoffroy
- CARRERE-GEE Marie-Claire
- DIDIER François-Marie
- DONATH Patrick
- KOMITES Pénélope
- KOUASSI Johanne
- LARGHERO Denis
- LEYDIER Anne-Gaëlle
- MEIGNEN Thierry
- MONTANDON Valérie
- NIZARD Isabelle
- RAIFAUD Sylvain
- REMY-LELEU Raphaëlle
- SACK Pierre
- SAMAKE Hamidou
- SEMELLE Jacques-Henri
- SENANT Jean-Yves
- VERON Aurélien

• **La commission « Aménagement » :**

- BARNAUD Jean-Pierre
- BAUDRIER Jacques
- BEDU Vincent
- BORSALI Jean-Baptiste
- BOUTEILLE Monique
- CAREL Pierre-Olivier
- DAGNAUD François
- DATI Rachida
- DEMUYNCK Christian
- LECOUFLE Françoise
- LEJOINDRE Eric
- LENGEREAU Etienne
- LOUAP Pascal
- MADEC Roger
- MALLO Benjamin
- MARSIGNY Brigitte
- MATMATI Sinda
- MEUNIER Emile
- MONGES Philippe
- PANETTA Tonino
- PARISET Marion
- RUSSIER Laurent
- SADI Abdel
- SIFFREDI Georges
- SIMON-DECK Sylvie

• **La commission « Habitat et logement » :**

- ASLANGUL Charles
- BROSSAT Ian
- CAHENZLI Denis
- CATHALA Laurent
- CIUNTU Marie-Carole
- COUMET Jérôme
- CRANOLY Rolin
- DALLIER Philippe
- DEROUARD Clotilde
- EL KHALFAOUI Shems
- FOURCADE Michel
- GABELOTAUD Afaf
- JARRY Patrick
- KARKULOWSKI Jérôme
- KONE Fatoumata
- LEPRETRE Michel
- PELAIN Pascal
- PEMEZEC Philippe
- SCHLEGEL Eric
- TOURY Agnès
- VALLETON Martine
- YAVUZ Metin

• La commission « Finances » :

- BENETEAU Sébastien
- BESSAC Patrice
- BLANCHET Stéphane
- BLUTEAU Jean-Michel
- BONTINCK Katy
- CARREZ Gilles
- DAUMIN Stéphanie
- DE CAUMARMOND Héléne
- DE LARMINAT Ségolène
- DELL'AGNOLA Richard
- FROMANTIN Jean-Christophe
- GICQUEL Hervé
- GREGOIRE Emmanuel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- LAFON Laurent
- LAURENT Philippe
- LAVARDE Christine
- LEMOINE Xavier
- WEIL Ariel

ADOpte à l'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h00.

Fait à Paris, le 15 février 2024

Le Président de la métropole du Grand Paris


Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison